



FNB Indice du gaz naturel canadien  
(GAS : TSX)

---

# Table des matières

## **RAPPORT DE LA DIRECTION SUR LE RENDEMENT DU FONDS**

Analyse du rendement du Fonds par la direction .....	1
Faits saillants de nature financière.....	8
Rendement passé .....	11
Sommaire du portefeuille de placements .....	12

## **RESPONSABILITÉ DU GESTIONNAIRE À L'ÉGARD DE LA PRÉSENTATION DE L'INFORMATION FINANCIÈRE.....**

### **ÉTATS FINANCIERS**

États de la situation financière .....	14
États du résultat global .....	15
États de l'évolution de la situation financière .....	16
États des flux de trésorerie.....	17
Tableau des placements .....	18
Notes afférentes aux états financiers .....	19

---

## RAPPORT DE LA DIRECTION SUR LE RENDEMENT DU FONDS

Le présent rapport intermédiaire de la direction sur le rendement du FNB Indice du gaz naturel canadien (« GAS » ou le « FNB ») comprend les faits saillants de nature financière, et il est présenté avec les états financiers intermédiaires non audités du fonds de placement. Vous pouvez obtenir sans frais un exemplaire des états financiers annuels audités du fonds de placement, du rapport annuel de la direction sur le rendement du Fonds, des politiques et procédures de vote par procuration les plus récentes, du dossier d'information sur le vote par procuration ou des états trimestriels du portefeuille, en composant (sans frais) le 1-888-792-9291, en nous écrivant à Auspice Capital Advisors Ltd. (« Auspice » ou le « gestionnaire ») au 1000, 7<sup>th</sup> Avenue SW, bureau 510, Calgary (Alberta) T2P 5L5, ou en visitant notre site Web au [www.auspicecapital.com](http://www.auspicecapital.com) ou celui de SEDAR au [www.sedar.com](http://www.sedar.com).

Le présent document peut renfermer des énoncés prospectifs à l'égard des événements futurs, résultats, circonstances ou rendements anticipés ou encore des attentes qui ne sont pas des faits historiques, mais représentent plutôt nos convictions à l'égard d'événements futurs. De par leur nature, les énoncés prospectifs sont nécessairement fondés sur des hypothèses et font l'objet d'incertitudes et de risques inhérents. Les risques que les prédictions et autres énoncés prospectifs ne se révèlent pas exacts sont importants. Le lecteur est prié de ne pas se fier outre mesure à nos énoncés prospectifs, étant donné qu'un certain nombre de facteurs peuvent faire en sorte que les résultats, les conditions, les mesures prises ou les événements réels diffèrent des objectifs, des attentes, des estimations ou des intentions décrits de façon explicite ou implicite dans les énoncés prospectifs.

Les résultats réels peuvent différer de façon appréciable des attentes de la direction exprimées dans ces énoncés prospectifs en raison de plusieurs facteurs dont, notamment, les conditions des marchés et la conjoncture économique générale, les taux d'intérêt, les changements apportés aux lois et règlements, les effets de la concurrence dans les secteurs géographiques et secteurs d'activité où le FNB peut investir et d'autres risques énoncés, de temps à autre, dans le prospectus simplifié du FNB. À l'occasion, de nouveaux facteurs de risque apparaissent et la direction ne peut les prévoir tous. Nous avisons le lecteur qu'il s'agit là d'une liste non exhaustive des facteurs susceptibles d'avoir une incidence sur l'un de nos énoncés prospectifs et qu'il ne devrait pas s'y fier indûment lorsqu'il prendra la décision d'investir dans un FNB. D'ailleurs, les investisseurs et autres parties devraient porter une attention particulière à ces facteurs, ainsi qu'aux autres incertitudes et événements potentiels, et tenir compte de l'incertitude inhérente aux énoncés prospectifs. En raison des répercussions possibles de ces facteurs, le gestionnaire décline toute intention ou obligation de mettre à jour ou de réviser les énoncés prospectifs consécutivement à l'obtention de nouveaux renseignements, ou à la survenue d'événements nouveaux, ou pour tout autre motif, à moins que la loi applicable ne l'exige.

## Analyse du rendement du Fonds par la direction

### Objectif et stratégies de placement

GAS cherche à reproduire, dans la mesure du possible, le rendement de l'indice Canadian Natural Gas Excess Return (« l'indice sous-jacent »), déduction faite des frais. L'indice Canadian Natural Gas Excess Return est conçu pour mesurer le rendement du marché canadien du gaz naturel.

Afin d'atteindre son objectif de placement, GAS investit généralement dans des instruments dérivés et d'autres instruments financiers, qui pourraient comprendre des comptes portant intérêt et des bons du Trésor à court terme des gouvernements canadiens fédéral et provinciaux.

GAS a conclu avec une contrepartie acceptable des contrats d'achat et de vente à terme (voir la rubrique Les contrats à terme ci-après) aux termes desquels il a obtenu une exposition à l'indice sous-jacent.

Le gestionnaire a retenu les services d'Horizons ETFs Management (Canada) Inc. (« Horizons Management » ou le « conseiller en valeurs ») pour qu'il agisse à titre de conseiller en valeurs, et prenne et applique des décisions en matière de placement pour le compte du FNB.

### Analyse du rendement du Fonds par la direction (suite)

En s'efforçant d'atteindre l'objectif de placement du FNB, le conseiller en valeurs :

- à l'égard des contrats à terme, investira dans un compte portant intérêt et dans des bons du Trésor;
- sous réserve de toute dispense qui pourrait être requise, pourrait prendre des positions dans des titres de participation, des instruments dérivés, des contrats à terme de gré à gré et (ou) d'autres instruments financiers, y compris des contrats de placement dont la valeur découle de celle d'un actif, d'un indice, d'un taux d'intérêt ou d'un titre de participation sous-jacent, ou d'une marchandise ou d'une devise sous-jacente, qui, selon lui, lorsqu'elles sont combinées, devraient correspondre au rendement de l'indice sous-jacent visé;
- pourrait utiliser un contrat à terme de gré à gré qui est fondé sur le roulement mensuel d'une position à terme;
- pourrait chercher à maintenir en tout temps l'actif du FNB pleinement investi dans des titres de participation, des instruments dérivés, des contrats à terme et (ou) d'autres instruments financiers qui offrent une exposition à son indice sous-jacent sans tenir compte de la conjoncture ou des tendances du marché, et il s'abstiendra de prendre des positions défensives temporaires.

Le conseiller en valeurs n'investit pas l'actif d'un FNB dans des titres en se fondant sur l'avantage que présente, selon le conseiller en valeurs, un placement dans un titre donné, n'effectue pas de recherches ou d'analyses traditionnelles, ni ne prédit les fluctuations ou les tendances du marché aux fins de gérer l'actif du FNB.

Un FNB peut détenir un échantillon représentatif des éléments constitutifs de son indice sous-jacent si le conseiller en valeurs estime que, compte tenu de l'objectif de placement du FNB, il est approprié pour le FNB de le faire.

Les placements d'un FNB peuvent comprendre notamment des titres, des contrats à terme standardisés, des options sur contrats à terme standardisés, des contrats à terme, des contrats de swap, des options sur titres et sur indices, des instruments du marché monétaire, des prises en pension, ou une combinaison de ce qui précède.

#### ***L'indice Canadian Natural Gas Excess Return***

L'indice Canadian Natural Gas Excess Return vise à obtenir une exposition au moyen du roulement d'une position d'environ trois mois dans les contrats à terme de référence suivants les plus rapprochés (les « contrats à terme de référence ») : i) le contrat à terme à prix fixe sur le gaz naturel ICE® Henry LD1 Fixed Price Future (« le contrat à terme fixe »); et ii) le contrat à terme sur le gaz naturel ICE® NG Basis LD1 for NGX 7a Future (le « contrat de base »).

La période de roulement s'étendra du septième jour ouvrable au quatrième jour ouvrable (inclusivement) de chaque mois de roulement visé.

Il y a lieu de se reporter au plus récent prospectus du FNB pour une explication détaillée des restrictions du FNB en matière de placement.

#### ***Les contrats à terme***

Le FNB a conclu plusieurs contrats d'achat et de vente à terme (les « contrats à terme ») avec une contrepartie bancaire (la « contrepartie »). Les contrats à terme procurent au FNB une exposition positive et (ou) négative à l'indice sous-jacent. Le FNB cherche à atteindre son objectif de placement au moyen de l'exposition nette de ces contrats à terme. Le FNB investit le produit net tiré des souscriptions de parts dans des comptes portant intérêt et dans des bons du Trésor afin de toucher des intérêts aux taux en vigueur sur le marché à court terme. L'actif de référence de chaque contrat à terme est un montant positif ou négatif d'exposition théorique à l'indice sous-jacent. Le montant nominal des contrats à terme, dans

### Analyse du rendement du Fonds par la direction (suite)

leur ensemble, devrait toujours se rapprocher de 100 % de la valeur liquidative du FNB, sans dépasser ce pourcentage. Une contrepartie ou son garant doit avoir une notation désignée, au sens attribué à ce terme dans le Règlement 81-102 – Fonds d'investissement (le « Règlement 81-102 »).

Les contreparties, ou leurs garants, à tout contrat à terme conclu par le FNB, doivent être une banque à charte canadienne ou un affilié à une telle banque dont les obligations sont garanties par une banque à charte canadienne, et qui a une notation désignée.

Pour les titres ou les instruments à court terme (dont l'échéance du titre ou de l'instrument est de moins de un an), la notation désignée pour le papier commercial et la dette à court terme des contreparties ne doit pas être inférieure à : a) la cote « R-1 (bas) » selon Dominion Bond Rating Service Limited (« DBRS »); b) la cote « F1 » selon Fitch Ratings (« Fitch »); c) la cote « P-1 » selon Moody's Investors Service (« Moody's »); d) la cote « A-1 (bas) » selon Standard & Poor's (« S&P »).

En ce qui a trait aux titres ou aux instruments à long terme (dont l'échéance du titre ou de l'instrument est égale ou supérieure à un an), la notation désignée pour la dette à long terme des contreparties ne doit pas être inférieure à : a) la cote « A » selon DBRS; b) la cote « A » selon Fitch; c) la cote « A2 » selon Moody's; d) la cote « A » selon S&P.

Les contreparties doivent satisfaire aux exigences en matière de notation désignée applicables aux échéances inférieures ou supérieures à un an présentées ci-dessus. La contrepartie aux contrats à terme existants du FNB, la Banque Nationale du Canada (« BNC »), satisfait aux exigences en matière de notation désignée.

Chaque contrat à terme a, à tout moment donné, une durée restante avant échéance inférieure à cinq années, laquelle durée, avec le consentement du FNB visé et de la contrepartie, sera prolongée annuellement pour un nombre fixe d'années et, à condition qu'aucun défaut ou cas de défaut ni qu'aucun cas de couverture non résolu ni cas d'interruption de couverture ne soit survenu ou ne continue, le FNB peut en tout temps demander qu'il soit mis fin, en tout ou en partie, à son exposition aux termes d'un contrat à terme.

Puisqu'en vertu des contrats à terme, comme en vertu de la plupart des contrats de ce type, l'obligation de chaque partie peut être réglée sur la base d'un montant net, l'exposition du FNB au risque de crédit de la contrepartie est limitée à l'évaluation positive à la valeur de marché des contrats à terme, dans leur ensemble, conclus avec ces contreparties, laquelle est calculée et cumulée quotidiennement.

Relativement aux contrats à terme, le FNB peut en tout temps remplacer la contrepartie ou faire appel à des contreparties acceptables additionnelles.

### Facteurs de risque

Un placement dans des parts du FNB est spéculatif, comporte un degré de risque et ne s'adresse qu'aux personnes qui sont en mesure d'assumer la perte de l'intégralité de leur placement. Le gestionnaire fournit ci-dessous aux investisseurs existants la liste des risques auxquels un placement dans le FNB peut être exposé. Avant d'acheter des parts, les investisseurs éventuels devraient lire la description complète des risques énumérés dans le plus récent prospectus du FNB et en tenir compte.

## Analyse du rendement du Fonds par la direction (suite)

Les risques auxquels est exposé un placement dans le FNB sont énumérés ci-dessous et sont les mêmes que ceux figurant dans la liste des risques du plus récent prospectus du FNB. Une description complète de chacun des risques ci-après figure également dans le prospectus, lequel peut être obtenu au [www.auspicecapital.com](http://www.auspicecapital.com) ou au [www.sedar.com](http://www.sedar.com), ou en communiquant avec Auspice Capital Advisors Ltd. dont les coordonnées sont indiquées à la dernière page du présent document.

- |   |  |
|---|--|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>• Risque lié aux marchandises</li> <li>• Risque lié aux actions</li> <li>• Risque inhérent au secteur de l'énergie</li> <li>• Risques généraux liés à un placement dans un FNB qui suit un indice et risque lié aux placements passifs</li> <li>• Risques liés aux instruments dérivés</li> <li>• Risques liés aux stratégies de reproduction de l'indice</li> <li>• Calcul du niveau de l'indice et dissolution d'un indice sous-jacent</li> <li>• Risque lié à la différence entre les contrats à terme et le marché au comptant</li> <li>• Risque lié à la concentration</li> <li>• Risque lié à la valeur liquidative correspondante</li> <li>• Risque lié aux marchés</li> <li>• Risque lié à la réglementation</li> <li>• Aucune certitude quant à l'atteinte des objectifs de placement</li> <li>• Risque lié à la fiscalité</li> <li>• Risque lié aux limites des cours</li> <li>• Aucune assurance de participation continue</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Risque lié aux opérations de prise en pension</li> <li>• Risque lié aux bourses</li> <li>• Risque liés aux bourses étrangères</li> <li>• Risque lié aux techniques de placement dynamiques</li> <li>• La négociation des instruments dérivés est assortie d'un fort effet de levier</li> <li>• Risque lié aux contreparties</li> <li>• Risque lié à la corrélation</li> <li>• Risque lié à la liquidité</li> <li>• Risque lié à une fermeture hâtive</li> <li>• Risque lié aux marchés des marchandises</li> <li>• Risque lié à l'indice sous-jacent</li> <li>• Conflits d'intérêts</li> <li>• Responsabilité des porteurs de parts</li> <li>• Confiance mise dans le gestionnaire et le conseiller en valeurs</li> <li>• Risque lié aux courtiers désignés et aux courtiers</li> <li>• Risque lié aux taux de change</li> <li>• Risque lié aux prêts de titres</li> <li>• Marché pour les parts</li> </ul> |
|---|--|

### Résultats d'exploitation

Pour le semestre clos le 30 juin 2017, le rendement des parts du FNB s'est établi à -27,19 %. En comparaison, l'indice sous-jacent a produit un rendement de -26,77 % pour la même période.

### Stratégie et indice

GAS cherche à reproduire, dans la mesure du possible, le rendement de l'indice Canadian Natural Gas Excess Return, déduction faite des frais, et donne aux investisseurs accès au cours du gaz naturel produit au Canada. L'indice Canadian Natural Gas Excess Return est conçu pour mesurer le rendement du marché canadien du gaz naturel de manière à permettre les placements.

L'indice CGI représente un cours de référence simple, transparent et liquide du gaz naturel qui est produit au Canada. L'indice CGI Excess Return reflète les rendements qu'un investisseur s'attendrait à obtenir au moyen de la détention et de la reconduction des contrats qui forment l'indice CGI. Les cours de référence mondiaux actuels ne sont pas représentatifs des cours du gaz naturel canadien à l'heure actuelle. L'indice CGI donne aux investisseurs un outil pour mieux comprendre le cours du gaz naturel canadien.

## Analyse du rendement du Fonds par la direction (suite)

### ***Le marché du gaz naturel canadien en 2017***

À l'issue d'une remontée qui a duré du début de novembre 2016 jusqu'à la fin de l'année, le gaz naturel a atteint son plus haut avant de reculer au début de 2017, l'indice CGI cédant 31,05 % pour passer de 2,350 \$ par million de BTU (MMBTU) le 30 décembre 2016 à 1,745 \$ le MMBTU le 28 février 2017. Cependant, entre le 28 février et le 12 mai 2017, le marché a enregistré une progression constante qui lui a permis de s'apprécier de 33,90 %.

Cette reprise est vraisemblablement attribuable à plusieurs facteurs. En raison de la période de chauffage hivernale qui a été plus longue qu'à la normale, les stocks de gaz naturel se chiffraient à 2 925 milliards de pieds cubes (Gpi<sup>3</sup>) à la clôture de la saison de retrait le 31 mars 2017, soit davantage que la moyenne sur cinq ans mais 192 Gpi<sup>3</sup> de moins qu'à la même date en 2016. Le ralentissement de la production commençait aussi à susciter plus d'inquiétude car malgré l'augmentation des prix, il pourrait être difficile de combler la capacité de stockage pendant les mois d'été. Une telle situation est possible puisque les bas prix n'offrent pas d'incitatif aux producteurs, et ceux-ci pourraient maintenir les niveaux de production actuels en dépit de l'épuisement des stocks existants. L'année 2017 pourrait aussi être la première depuis longtemps où la pleine capacité de stockage de gaz naturel ne serait pas atteinte au début de l'automne. Des températures normales ou plus froides pendant l'hiver pourraient alors exercer une pression à la hausse sur les prix.

Cette brève remontée a pris fin à la mi-mai lorsque l'élan s'est essoufflé et la tendance à la baisse a repris. Entre le 12 mai et le 30 juin 2017, l'indice CGI a reculé de 17,16 %, passant de 2,336 \$ le MMBTU à 1,935 \$ le MMBTU.

Une caractéristique distinctive de ce marché est l'effet de levier implicite qui découle de l'escompte du marché du gaz naturel canadien par rapport au marché au comptant du gaz naturel aux États-Unis. Même si le marché nord-américain a surtout été morose, trois périodes plutôt distinctes au cours du premier semestre illustrent ce mécanisme. Tandis que l'indice CGI et le cours au comptant du gaz naturel Henry Hub à la NYMEX des États-Unis (le « Henry Hub ») ont tous deux cédé environ 31 % au cours des deux premiers mois de l'année, lors de la remontée du 28 février au 12 mai 2017, l'indice CGI (33,90 %) a surclassé le Henry Hub (27,56 %). Puis, lors du repli qui a suivi jusqu'au 30 juin 2017, l'ampleur de la baisse a à aussi été plus grande pour l'indice CGI (-17,16 %) que pour le Henry Hub (-8,02 %).

### ***Perspectives***

Le marché du gaz naturel canadien joue un rôle crucial pour approvisionner tant le marché intérieur que l'énorme marché américain. Le gaz naturel reste d'une importance fondamentale même quand la conjoncture est morose. Compte tenu de l'escompte substantiel et de la corrélation très variable par rapport au marché américain, le marché du gaz naturel canadien enregistre souvent des variations de plus grande amplitude, tant à la hausse qu'à la baisse, sur la base du rendement relatif. Or, la volatilité demeure élevée et les occasions de négociation, abondantes.

### ***Autres éléments d'exploitation et variation de l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables***

Bien que sa date de création soit le 1<sup>er</sup> mai 2015, le FNB n'a commencé ses activités que le 26 octobre 2016. Par conséquent, le semestre clos le 30 juin 2017 constitue la première période intermédiaire complète pour les activités d'exploitation du FNB. Il n'existe donc aucune information utile concernant les activités d'exploitation pour la période intermédiaire de 2016 qui pourrait faire l'objet d'une comparaison avec celle de la période à l'étude.

Pour le semestre clos le 30 juin 2017, le FNB a généré un résultat global brut de (3 192 366) \$ provenant de placements et de dérivés. Le FNB a payé des frais de gestion et engagé des charges d'exploitation totalisant 59 698 \$, dont une tranche de 133 103 \$ a été soit réglée, soit absorbée par le gestionnaire au nom du FNB. La renonciation de ces frais ou charges ou leur absorption par le gestionnaire peut être interrompue en tout temps ou poursuivie indéfiniment, au gré du gestionnaire.

### Analyse du rendement du Fonds par la direction (suite)

Le FNB n'a distribué aucun montant aux porteurs de parts au cours de la période.

#### **Activité des porteurs de parts**

Un « FNB » est un fonds d'investissement à capital variable inscrit à une bourse de valeurs dont les titres sont offerts de façon continue. Tous les ordres visant l'achat de parts directement auprès du FNB doivent être transmis par les courtiers désignés et (ou) les courtiers. Un courtier désigné ou un courtier peut, tout jour de bourse donné, transmettre un ordre de souscription visant le nombre prescrit de parts ou un multiple entier du nombre prescrit de parts. Le FNB se réserve le droit absolu de refuser tout ordre de souscription transmis par un courtier désigné et (ou) un courtier. Le FNB n'aura pas à verser de commission à un courtier désigné ou à un courtier dans le cadre de l'émission de parts.

Si le FNB reçoit un ordre de souscription au plus tard à 9 h 30 (heure de Toronto) un jour de bourse, il émettra au courtier désigné ou au courtier le nombre de parts du FNB qui ont été souscrites, généralement le premier jour de bourse après la date à laquelle l'ordre de souscription est accepté, pourvu que le paiement pour ces parts ait été reçu. Le nombre de parts émises sera établi en fonction de la valeur liquidative par part d'un FNB le jour de bourse où la souscription est acceptée par le gestionnaire. Malgré ce qui précède, le FNB émettra au courtier désigné ou au courtier le nombre de parts du FNB souscrites, au plus tard le troisième jour de bourse après la date à laquelle l'ordre de souscription a été accepté, pourvu que le paiement pour ces parts ait été reçu.

Au moment de l'émission de parts du FNB à un courtier désigné ou à un courtier, le courtier désigné ou le courtier doit remettre, en échange des parts, une somme correspondant à la valeur liquidative de ces parts déterminée juste après la réception de l'ordre de souscription.

Les investisseurs peuvent négocier des parts du FNB de la même façon que d'autres titres négociés à la Bourse de Toronto (« TSX »), y compris au moyen d'ordres au cours du marché et d'ordres à cours limité. Un investisseur ne pourra acheter ou vendre des parts du FNB à la TSX que par l'entremise d'un courtier inscrit dans la province ou le territoire de résidence de l'investisseur. Les investisseurs pourraient devoir assumer les commissions de courtage d'usage au moment de l'achat ou de la vente des parts.

#### **Présentation**

Les états financiers ci-joints ont été préparés selon les Normes internationales d'information financière (les « IFRS »). Toute mention relative au total de l'actif net, à l'actif net, à la valeur liquidative ou à l'augmentation (la diminution) de l'actif net dans les états financiers et (ou) dans le rapport de la direction sur le rendement du Fonds fait référence à l'actif net ou à l'augmentation (la diminution) de l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables, aux termes des IFRS.

#### **Événements récents**

Il n'y a aucun événement récent lié au secteur, à la direction ou au FNB qui est pertinent pour le présent et l'avenir du FNB.

#### **Transactions avec des parties liées**

Certains services ont été fournis au FNB par des parties liées, et ces relations sont décrites ci-après.



### **Analyse du rendement du Fonds par la direction** (suite)

#### ***Gestionnaire, fiduciaire et gestionnaire de placements***

Le gestionnaire et fiduciaire du FNB est Auspice Capital Advisors Ltd., société constituée en vertu des lois de l'Alberta, dont l'adresse est le 1000 7<sup>th</sup> Avenue SW, bureau 510, Calgary (Alberta) T2P 5L5. Le gestionnaire a retenu les services de Horizons ETFs Management (Canada) Inc., dont l'adresse est le 26, rue Wellington Est, bureau 700, Toronto (Ontario) M5E 1S2, pour agir en qualité de conseiller en valeurs du FNB. Le gestionnaire a également fait appel au conseiller en valeurs pour la prestation de services administratifs au FNB.

#### ***Autres parties liées***

Un affilié de la Banque Nationale du Canada et de Financière Banque Nationale Inc. (« FBNI ») détient une participation minoritaire indirecte dans AlphaPro Management Inc., filiale du conseiller en valeurs. Ces relations peuvent créer des conflits d'intérêts réels ou perçus dont les investisseurs devraient tenir compte relativement à un placement dans le FNB. Plus particulièrement, en raison de ces relations, FBNI pourrait tirer avantage de la vente et de la négociation de parts du FNB. FBNI, à titre de teneur de marché du FNB sur le marché secondaire, pourrait donc avoir des intérêts financiers qui diffèrent de ceux des porteurs de parts et qui pourraient même être contraires à ceux des porteurs de parts.

Les rôles possibles de FBNI à titre de courtier désigné et de courtier du FNB n'incluent pas le rôle de preneur ferme du FNB dans le cadre du placement initial de parts effectué au moyen du prospectus du FNB. FBNI n'a pas participé à l'établissement du prospectus du FNB ni n'en a examiné le contenu.

FBNI et ses affiliés peuvent, à l'heure actuelle ou à l'avenir, traiter avec le FNB, les émetteurs des titres composant le portefeuille de placements du FNB, le gestionnaire, le conseiller en valeurs ou tout fonds dont le promoteur est le gestionnaire ou le conseiller en valeurs, ou un de leurs affiliés, y compris en accordant des prêts, en concluant des transactions sur dérivés ou en fournissant des services-conseils ou de représentation. De plus, la relation entre FBNI et ses affiliés, d'une part, et le gestionnaire et (ou) le conseiller en valeurs, et leurs affiliés, d'autre part, peut s'étendre à d'autres activités, comme faire partie d'un syndicat de placement pour d'autres fonds dont le promoteur est le gestionnaire ou un de ses affiliés.

## Faits saillants de nature financière

Les tableaux qui suivent font état de données financières clés concernant le FNB et ont pour objet de vous aider à comprendre les résultats financiers du FNB depuis sa création, le 1<sup>er</sup> mai 2015. Ces renseignements proviennent des états financiers annuels audités et des présents états financiers intermédiaires non audités du FNB. Veuillez vous reporter à la première page pour obtenir des renseignements sur la manière de vous procurer les états financiers annuels.

### Actif net par part du FNB

Période <sup>1)</sup>	2017	2016	2015
<b>Actif net à l'ouverture de la période</b>	11,95	10,00	10,00 \$
<b>Augmentation (diminution) liée à l'exploitation</b>			
Total des revenus	0,03	0,01	–
Total des charges	(0,07)	(0,03)	–
Profits (pertes) réalisé(e)s pour la période	–	–	–
Profits (pertes) latent(e)s pour la période	(3,21)	1,97	–
<b>Augmentation (diminution) totale liée à l'exploitation<sup>2)</sup></b>	<b>(3,25)</b>	<b>1,95</b>	<b>–</b>
<b>Distributions</b>			
À partir du revenu (à l'exclusion des dividendes)	–	(1,95)	–
<b>Total des distributions<sup>3)</sup></b>	<b>–</b>	<b>(1,95)</b>	<b>–</b>
<b>Actif net à la clôture de la période<sup>4)</sup></b>	<b>8,70</b>	<b>11,95</b>	<b>10,00 \$</b>

1. Cette information financière est tirée des états financiers intermédiaires non audités au 30 juin 2017 et des états financiers annuels audités aux 31 décembre des exercices présentés. Les parts du FNB affichaient une valeur liquidative initiale de 10,00 \$ au 1<sup>er</sup> mai 2015. Les informations présentées sont conformes aux IFRS.
2. L'actif net par part et les distributions sont établis selon le nombre réel de parts en circulation au moment considéré. L'augmentation ou la diminution liée à l'exploitation est calculée selon le nombre moyen pondéré de parts en circulation au cours de la période.
3. Les distributions de revenu, de dividendes et de remboursement de capital, le cas échéant, sont versées en espèces, réinvesties dans des parts additionnelles du FNB, ou les deux. Les distributions de gains en capital, le cas échéant, sont versées en espèces ou non. Les distributions de gains en capital autres qu'en espèces sont réinvesties dans des parts supplémentaires du FNB et consolidées par la suite. Elles sont déclarées en tant que distributions imposables et ont pour effet d'augmenter le coût de base ajusté des parts de chaque porteur. Ni le nombre de parts détenu par un porteur ni la valeur liquidative par part du FNB ne changent en raison d'une distribution de gains en capital autre qu'en espèces. Les distributions classées dans le remboursement de capital, le cas échéant, ont pour effet d'augmenter le coût de base ajusté des parts de chaque porteur. Les caractéristiques des distributions, le cas échéant, sont déterminées après la fin de l'année d'imposition du FNB. Aux fins de la présentation de l'information financière, les distributions sont classées au poste À partir du revenu net de placement (à l'exclusion des dividendes) jusqu'à ce moment-là.
4. Les faits saillants de nature financière ne permettent pas nécessairement de rapprocher l'actif net par part à l'ouverture et à la clôture de la période.

## Faits saillants de nature financière (suite)

## Ratios et données supplémentaires

Période <sup>1)</sup>	2017	2016	2015
Total de la valeur liquidative (en milliers)	8 744	12 009	50 \$
Nombre de parts en circulation (en milliers)	1 005	1 005	5
Ratio des frais de gestion <sup>2)</sup>	0,94 %	0,93 %	–
Ratio des frais de gestion avant renoncations ou absorptions <sup>2)</sup>	2,20 %	3,86 %	–
Ratio des frais de transaction <sup>3)</sup>	0,61 %	0,63 %	–
Taux de rotation des titres en portefeuille <sup>4)</sup>	0,00 %	0,00 %	–
Valeur liquidative par part à la clôture de la période	8,70	11,95	10,00 \$
Cours de clôture	8,63	12,07	– \$

1. Les renseignements sont fournis au 30 juin 2017 et aux 31 décembre des exercices présentés. Les informations présentées sont conformes aux IFRS.
2. Le ratio des frais de gestion est calculé selon le total des charges, y compris la taxe de vente (à l'exclusion des commissions et des autres coûts de transaction de portefeuille) de la période considérée et est exprimé en pourcentage annualisé de la valeur liquidative quotidienne moyenne durant la période. Le gestionnaire paie, à même le revenu tiré des frais de gestion, les services dispensés au FNB, notamment la rémunération des conseillers en valeurs, les frais de service et de marketing.
3. Le gestionnaire peut, de lui-même, renoncer à une partie des frais autrement payables par le FNB ou en prendre une partie à sa charge. Ces renoncations ou absorptions peuvent être interrompues en tout temps par le gestionnaire ou être poursuivies indéfiniment, au gré de ce dernier.
4. Le ratio des frais de transaction représente le total des commissions et les autres coûts de transaction de portefeuille exprimés en pourcentage annualisé de la valeur liquidative quotidienne moyenne au cours de la période.
5. Le taux de rotation des titres en portefeuille du FNB indique les mouvements du portefeuille de placements. Un taux de rotation de 100 % signifie que le FNB achète et vend tous les titres de son portefeuille une fois au cours de l'année. En général, plus le taux de rotation au cours d'une année est élevé, plus les frais de transaction payables par le FNB sont importants au cours de l'année, et plus la possibilité est grande que l'investisseur enregistre des gains en capital imposables pendant l'année. Il n'y a pas nécessairement de lien entre un taux de rotation élevé et le rendement du FNB.

### Faits saillants de nature financière (suite)

#### Frais de gestion

Le gestionnaire nomme le conseiller en valeurs et assure ou supervise la prestation de services administratifs requis par le FNB, y compris notamment : la négociation de contrats avec certains tiers fournisseurs de services tels que les gestionnaires de portefeuille, les dépositaires, les agents chargés de la tenue des registres, les agents des transferts, les auditeurs et les imprimeurs; l'autorisation du paiement des frais d'exploitation engagés au nom du FNB; les arrangements de la tenue à jour des registres comptables du FNB; la préparation des rapports à l'intention des porteurs de parts et des autorités de réglementation des valeurs mobilières compétentes; le calcul du montant des distributions faites par le FNB et l'établissement de la fréquence de telles distributions; la préparation des états financiers, des déclarations de revenus et des informations financières et comptables selon ce qu'exige le FNB; l'assurance que les porteurs de parts reçoivent les états financiers et autres rapports suivant ce que la loi applicable exige de temps à autre; l'assurance que le FNB se conforme à toutes les autres exigences réglementaires, notamment les obligations d'information continue du FNB en vertu des lois applicables en valeurs mobilières; l'administration des achats, des rachats et autres opérations liées aux parts du FNB; et la gestion des demandes des porteurs de parts du FNB et la communication avec ceux-ci. Le gestionnaire fournit des locaux et du personnel pour assurer ces services, si ceux-ci ne sont fournis par aucun autre fournisseur de services du FNB. Le gestionnaire supervise également les stratégies de placement du FNB pour s'assurer que celui-ci se conforme à ses objectifs de placement, à ses stratégies de placement et à ses restrictions et pratiques en matière de placement.

En contrepartie de ces services, le gestionnaire touche des frais de gestion mensuels correspondant à un taux annuel de 0,65 % de la valeur liquidative du FNB, plus les taxes de vente applicables, calculés et cumulés quotidiennement et versés mensuellement à terme échu.

Le conseiller en valeurs est rémunéré à même les frais de gestion pour les services qu'il a fournis, sans autre coût pour le FNB. Toute charge du FNB ayant fait l'objet d'une renonciation ou d'une prise en charge par le gestionnaire est versée à même les frais de gestion reçus par le gestionnaire.

Les frais liés aux transactions des contrats à terme ne sont pas inclus dans les frais de gestion ou dans les autres coûts liés aux transactions du FNB. Les frais relatifs aux contrats à terme et les coûts de couverture applicables relatifs aux contrats à terme, tels qu'ils sont décrits à la rubrique « Frais » du prospectus du FNB, sont engagés de manière à réduire le prix du contrat à terme à payer au FNB par la contrepartie. Aux fins de la présentation de l'information financière, ces frais ont été présentés au poste « Coûts de transaction » dans les états du résultat global et sont inclus dans le ratio des frais de transaction dans le rapport de la direction sur le rendement du Fonds.

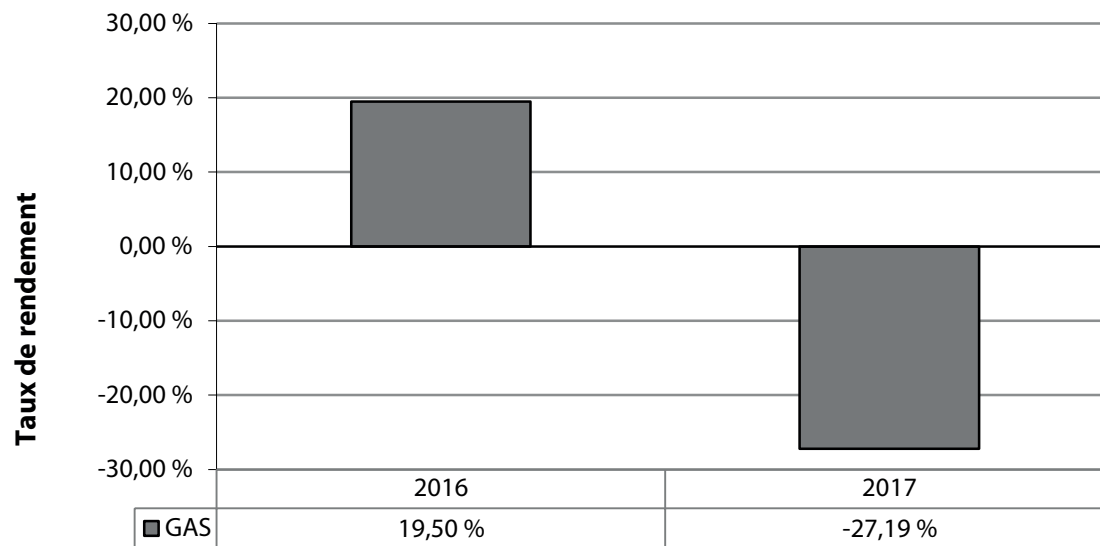
Le gestionnaire a payé beaucoup plus que la totalité (100 %) des frais de gestion que le FNB lui a versés au cours de l'exercice; ces fonds ont été affectés au paiement des coûts liés au marketing et à la promotion et aux frais liés aux services de gestion, de gestion de portefeuille et de services-conseils fournis au FNB.

## Rendement passé

Des commissions, des commissions de suivi, des frais de gestion et d'autres frais peuvent être liés à un placement dans le FNB. Veuillez prendre connaissance du prospectus avant d'investir. Les taux de rendement indiqués reflètent le rendement historique, y compris les changements de valeur unitaire et le réinvestissement de toutes les distributions, et ne tiennent pas compte des frais de vente, de rachat ou de distribution, ni les frais facultatifs ou impôts sur le revenu payables par un investisseur qui auraient pu réduire les rendements. Un placement dans le FNB n'est assorti d'aucune garantie. Sa valeur fluctue régulièrement et la performance passée pourrait ne pas se répéter. Les rendements du FNB ont été compilés en supposant que toutes les distributions, le cas échéant, sont réinvesties dans des parts additionnelles du FNB. Si vous détenez ce FNB à l'extérieur d'un régime enregistré, les revenus et les gains en capital distribués qui vous sont versés augmentent votre revenu aux fins de l'impôt et ce, qu'ils vous soient versés en espèces ou réinvestis dans des parts additionnelles du FNB. Le montant des distributions imposables réinvesties est ajouté au prix de base rajusté des parts que vous détenez. Cela diminuera votre gain en capital ou augmentera votre perte en capital lors d'une transaction ultérieure de rachat et empêchera que ce montant soit imposé de nouveau entre vos mains. Veuillez consulter votre conseiller fiscal afin de discuter de votre situation fiscale personnelle.

## Rendement annuel

Le graphique suivant illustre le rendement des parts du FNB pour les périodes indiquées, ainsi que la variation du rendement d'une période à l'autre. Par ailleurs, le graphique indique, en pourcentage, le rendement d'un placement à compter du premier jour d'une période donnée jusqu'à la date de clôture de cette période.



Les parts du FNB affichaient une valeur liquidative initiale de 10,00 \$ au 26 octobre 2016.

## Sommaire du portefeuille de placements

Au 30 juin 2017

<b>Composition de l'actif</b>	<b>Valeur liquidative</b>	<b>Pourcentage de la valeur liquidative du FNB</b>
Placements	(1 288 394) \$	-14,73 %
Trésorerie et équivalents de trésorerie détenus à titre de garantie	9 852 495	112,68 %
Trésorerie et équivalents de trésorerie - autres	183 710	2,10 %
Autres actifs, moins les passifs	(4 192)	-0,05 %
	<b>8 743 619 \$</b>	<b>100,00 %</b>

<b>Principaux placements</b>	<b>Pourcentage de la valeur liquidative du FNB</b>
Trésorerie et équivalents de trésorerie détenus à titre de garantie	112,68 %
Contrats à terme (valeur notionnelle nette de 6 742 458 \$ US)	-14,73 %

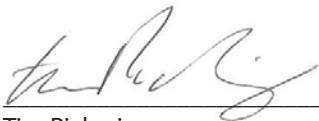
Le sommaire du portefeuille de placements peut changer en raison des mouvements de portefeuille du FNB. Les états financiers les plus récents sont disponibles sans frais. Vous pouvez les demander, en composant (sans frais) le 1-888-792-9291, en nous écrivant au 1000 7<sup>th</sup> Avenue SW, bureau 510, Calgary (Alberta) T2P 5L5 ou en visitant notre site Web au [www.auspicecapital.com](http://www.auspicecapital.com) ou celui de SEDAR au [www.sedar.com](http://www.sedar.com).

**RESPONSABILITÉ DU GESTIONNAIRE À L'ÉGARD  
DE LA PRÉSENTATION DE L'INFORMATION FINANCIÈRE**

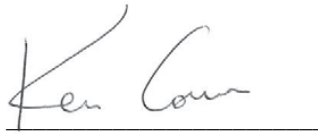
La responsabilité des états financiers intermédiaires non audités ci-joints du FNB Indice du gaz naturel canadien (le « FNB ») incombe à Auspice Capital Advisors Ltd., gestionnaire et fiduciaire du FNB (le « gestionnaire »). Les états ont été dressés conformément aux Normes internationales d'information financière (« IFRS ») au moyen de l'information disponible et comprennent certains montants qui sont fondés sur les meilleures estimations et jugements du gestionnaire.

Le gestionnaire a conçu et maintient un système de contrôles internes ayant pour but de fournir une assurance raisonnable que la totalité des actifs sont protégés et de produire de l'information financière pertinente, fiable et à jour, y compris les états financiers ci-joints.

Les présents états financiers ont été approuvés par le conseil d'administration du gestionnaire.



Tim Pickering  
Administrateur  
Auspice Capital Advisors Ltd.



Ken Corner  
Administrateur  
Auspice Capital Advisors Ltd.

**AVIS AUX PORTEURS DE PARTS**

**Les auditeurs du FNB n'ont pas examiné les présents états financiers.**

Auspice Capital Advisors Ltd., gestionnaire du FNB, nomme un auditeur indépendant qui a pour mission d'effectuer l'audit des états financiers annuels du FNB.

Les auditeurs indépendants du FNB n'ont pas examiné les présents états financiers intermédiaires conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada.

**États de la situation financière** (non audité)

Au 30 juin 2017 et au 31 décembre 2016

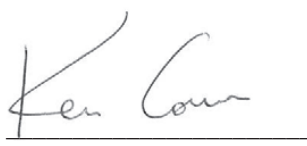
	2017	2016
<b>Actifs</b>		
Trésorerie et équivalents de trésorerie détenus à titre de garantie	9 852 495 \$	9 851 632 \$
Trésorerie et équivalents de trésorerie - autres	183 710	196 570
Montants à recevoir se rapportant à des revenus courus	2 559	5 046
Actifs dérivés (note 3)	12 884	1 984 958
<b>Total des actifs</b>	<b>10 051 648</b>	<b>12 038 206</b>
<b>Passifs</b>		
Frais de gestion à payer	5 306	7 202
Frais d'exploitation à payer	1 445	1 961
Passifs dérivés (note 3)	1 301 278	19 653
<b>Total des passifs</b>	<b>1 308 029</b>	<b>28 816</b>
<b>Total de l'actif net (note 2)</b>	<b>8 743 619 \$</b>	<b>12 009 390 \$</b>
Nombre de parts rachetables en circulation (note 10)	1 005 000	1 005 000
Total de l'actif net par part	8,70 \$	11,95 \$

(Se reporter aux notes afférentes aux états financiers.)

Approuvé au nom du conseil d'administration du gestionnaire,



Tim Pickering



Ken Corner



**États du résultat global** (non audité)

Pour les périodes closes les 30 juin

	2017	2016
<b>Produits</b>		
Revenu d'intérêts à des fins de distribution	30 489 \$	– \$
Revenu tiré du prêt de titres (note 9)	1 549	–
Profit net réalisé sur la vente de placements et de dérivés	256	–
Variation nette de la moins-value latente des placements et des dérivés	(3 224 660)	–
	<b>(3 192 366)</b>	–
<b>Charges</b>		
Frais de gestion (note 11)	34 871	–
Honoraires d'audit	9 153	–
Honoraires du comité d'examen indépendant	6 309	–
Frais de garde	6 416	–
Coûts de la communication de l'information aux porteurs de titres	24 409	–
Frais d'administration	22 906	–
Coûts de transaction	29 039	–
	<b>133 103</b>	–
Montants devant être payés par le fonds de placement qui ont été payés ou absorbés par le gestionnaire	(59 698)	–
	<b>73 405</b>	–
<b>Diminution de l'actif net pour la période</b>	<b>(3 265 771) \$</b>	<b>– \$</b>
Diminution de l'actif net par part	(3,25) \$	– \$

(Se reporter aux notes afférentes aux états financiers.)

**États de l'évolution de la situation financière** (non audité)

Pour les périodes closes les 30 juin

	<b>2017</b>	<b>2016</b>
<b>Total de l'actif net à l'ouverture de la période</b>	12 009 390 \$	50 000 \$
<b>Diminution de l'actif net</b>	(3 265 771)	-
<b>Total de l'actif net à la clôture de la période</b>	<b>8 743 619 \$</b>	<b>50 000 \$</b>

(Se reporter aux notes afférentes aux états financiers.)

**États des flux de trésorerie** (non audité)

Pour les périodes closes les 30 juin

	2017	2016
<b>Flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation</b>		
Diminution de l'actif net pour la période	(3 265 771) \$	– \$
Ajustements pour tenir compte des éléments suivants :		
Profit net réalisé sur la vente de placements et de dérivés	(256)	–
Variation nette de la moins-value latente des placements et des dérivés	3 224 660	–
Achat de placements	29 039	–
Produit de la vente de placements	256	–
Montants à recevoir se rapportant à des revenus courus	2 487	–
Charges à payer	(2 412)	–
<b>Sorties de fonds nettes liées aux activités d'exploitation</b>	<b>(11 997)</b>	<b>–</b>
<b>Flux de trésorerie liés aux activités de financement</b>		
Montant reçu de l'émission de parts	–	–
Montant versé au rachat de parts	–	–
<b>Rentrées (sorties) de fonds nettes liées aux activités de financement</b>	<b>–</b>	<b>–</b>
<b>Diminution nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie au cours de la période</b>	<b>(11 997)</b>	<b>–</b>
<b>Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture de la période</b>	<b>10 048 202</b>	<b>50 000</b>
<b>Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture de la période</b>	<b>10 036 205 \$</b>	<b>50 000 \$</b>
Intérêts reçus	33 465 \$	– \$
<b>Le total de la trésorerie et équivalents de trésorerie se compose de ce qui suit :</b>		
Trésorerie et équivalents de trésorerie détenus à titre de garantie	9 852 495 \$	– \$
Trésorerie et équivalents de trésorerie - autres	183 710	–
<b>Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture de la période</b>	<b>10 036 205 \$</b>	<b>– \$</b>

(Se reporter aux notes afférentes aux états financiers.)

**Tableau des placements** (non audité)

Au 30 juin 2017

<b>Titre</b>	<b>Juste valeur</b>
<b>CONTRATS À TERME (-14,73 %)</b>	
<b>Contrat à terme - exposition positive (-14,88 %)</b>	
Contrat à terme sur l'indice du gaz naturel canadien	
Date de paiement : 1 <sup>er</sup> octobre 2021 (valeur notionnelle de 6 809 882 \$ US)	(1 301 278) \$
<b>Contrat à terme - exposition négative (0,15 %)</b>	
Contrat à terme sur l'indice du gaz naturel canadien	
Date de paiement : 15 octobre 2021 (valeur notionnelle de 67 424 \$ US)	12 884
<b>TOTAL DES CONTRATS À TERME</b>	<b>(1 288 394)</b>
<b>TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE DÉTENUS À TITRE DE GARANTIE (112,68 %)</b>	<b>9 852 495</b>
<b>TOTAL DU PORTEFEUILLE DE PLACEMENTS (97,95 %) (note 8)</b>	<b>8 564 101 \$</b>
<b>Trésorerie et équivalents de trésorerie - autres (2,10 %)</b>	183 710
<b>Autres actifs, moins les passifs (-0,05 %)</b>	(4 192)
<b>TOTAL DE L'ACTIF NET (100,00 %)</b>	<b>8 743 619 \$</b>

(Se reporter aux notes afférentes aux états financiers.)

**Notes afférentes aux états financiers** (non audité)

30 juin 2017

**1. ENTITÉ PRÉSENTANT L'INFORMATION FINANCIÈRE**

Le FNB Indice du gaz naturel canadien (« GAS » ou le « FNB ») est une fiducie d'investissement établie sous le régime des lois de la province d'Ontario, en vertu d'une déclaration de fiducie, le 1<sup>er</sup> mai 2015. Le FNB a commencé ses activités le 26 octobre 2016. L'adresse du siège social du FNB est la suivante : a/s Auspice Capital Advisors Ltd., 1000 7<sup>th</sup> Avenue SW, bureau 510, Calgary (Alberta) T2P 5L5.

Les parts de catégorie A (« catégorie A ») du FNB sont offertes en permanence par l'entremise de son prospectus et sont négociées à la Bourse de Toronto (la « TSX ») sous le symbole GAS. Un investisseur ne pourra acheter ou vendre des parts du FNB à la TSX que par l'entremise d'un courtier inscrit dans la province ou le territoire de résidence de l'investisseur. Les investisseurs peuvent négocier des parts du FNB de la même façon que d'autres titres négociés à la TSX, y compris au moyen d'ordres au cours du marché et d'ordres à cours limité, et pourraient devoir payer les commissions de courtage d'usage au moment de l'achat ou de la vente des parts.

GAS cherche à reproduire, dans la mesure du possible, le rendement de l'indice Canadian Natural Gas Excess Return (« l'indice sous-jacent »), déduction faite des frais. L'indice Canadian Natural Gas Excess Return est conçu pour mesurer le rendement du marché canadien du gaz naturel.

Auspice Capital Advisors Ltd. (« Auspice » ou le « gestionnaire ») est le gestionnaire et le fiduciaire du FNB. Le gestionnaire a nommé Horizons ETFs Management (Canada) Inc. (« Horizons Management » ou le « conseiller en valeurs ») pour agir en qualité de conseiller en valeurs du FNB. Le conseiller en valeurs est responsable de la mise en œuvre des stratégies d'investissement du FNB.

**2. BASE D'ÉTABLISSEMENT*****i) Déclaration de conformité***

Les présents états financiers ont été préparés selon les Normes internationales d'information financière (les « IFRS »). Toute mention relative au total de l'actif net, à l'actif net, à la valeur liquidative ou à l'augmentation (la diminution) de l'actif net fait référence à l'actif net ou à l'augmentation (la diminution) de l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables, aux termes des IFRS.

Le conseil d'administration du gestionnaire a approuvé la publication des présents états financiers le 15 août 2017.

***ii) Base d'évaluation***

Les états financiers ont été établis au coût historique, sauf pour ce qui est des instruments financiers à la juste valeur par le biais du résultat net, qui sont évalués à la juste valeur.

***iii) Monnaie fonctionnelle et monnaie de présentation***

Les présents états financiers sont présentés en dollars canadiens, soit la monnaie fonctionnelle du FNB.

**3. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES**

Les méthodes comptables énoncées ci-dessous ont été appliquées d'une manière uniforme à toutes les périodes présentées dans les présents états financiers.

**Notes afférentes aux états financiers** (non audité) (suite)

30 juin 2017

**a) Instruments financiers*****i) Comptabilisation, évaluation initiale et classement***

Les actifs financiers et les passifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net sont initialement comptabilisés à la juste valeur (voir ci-dessous) à la date de transaction, les coûts de transaction étant comptabilisés dans les états du résultat global. Les autres actifs et passifs financiers sont comptabilisés à la juste valeur à la date où ils sont générés.

Le FNB classe les actifs financiers et les passifs financiers dans les catégories suivantes :

- Actifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net :
  - Détenus à des fins de transaction : instruments financiers dérivés
  - Désignés comme étant à la juste valeur par le biais du résultat net : titres de créance et placements en actions, le cas échéant
- Actifs financiers au coût amorti : tout autre actif financier est classé à titre de prêts et créances
- Passifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net :
  - Détenus à des fins de transaction : instruments financiers dérivés
- Passifs financiers au coût amorti : tout autre passif financier est classé à titre d'autres passifs financiers

***ii) Évaluation de la juste valeur***

La juste valeur est le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché à la date d'évaluation sur le marché principal ou, à défaut, le marché le plus avantageux auquel le FNB a accès à cette date. La juste valeur d'un passif reflète l'effet du risque de non-exécution.

Les placements sont évalués à la juste valeur à la fermeture des bureaux chaque jour ouvrable pendant lequel des séances sont tenues à la TSX (la « date d'évaluation ») en s'appuyant, dans la mesure du possible, sur des sources de cotation externes. Les placements détenus qui sont négociés sur un marché boursier actif et reconnu, un marché hors cote ou par un courtier en valeurs mobilières reconnu sont évalués selon leur cours de clôture. Toutefois, ces cours peuvent faire l'objet d'un ajustement si une valeur plus exacte peut être obtenue d'une transaction boursière plus récente ou si l'on y incorpore d'autres renseignements pertinents dont il n'a pas été tenu compte dans les cotations de sources externes. Les placements à court terme, y compris les billets et les instruments du marché monétaire, sont évalués au coût après amortissement, lequel se rapproche de la juste valeur.

Les placements détenus qui ne sont pas négociés sur un marché actif, y compris certains instruments financiers dérivés, sont évalués au moyen de données du marché observables, si possible, selon le mode de calcul et la manière établie par le gestionnaire. Les instruments financiers dérivés sont comptabilisés à l'état de la situation financière selon le profit ou la perte qui serait réalisé si les contrats étaient liquidés à la date d'évaluation. Les dépôts de couverture, le cas échéant, sont présentés au tableau des placements comme dépôts de couverture. Il y a également lieu de se reporter au sommaire de l'évaluation de la juste valeur présenté à la note 7.

Les politiques relatives à la juste valeur qui sont appliquées pour la présentation de l'information financière sont les mêmes que celles utilisées pour évaluer la valeur liquidative pour les transactions menées avec les porteurs de parts.

La juste valeur des autres actifs et passifs financiers se rapproche de leur valeur comptable en raison de la nature à court terme de ces instruments.

**Notes afférentes aux états financiers** (non audité) (suite)

30 juin 2017

**iii) Compensation**

Les actifs financiers et passifs financiers sont compensés, et le solde net est présenté dans l'état de la situation financière, s'il existe un droit juridique exécutoire de compenser les montants comptabilisés et une intention de régler le montant net, ou de réaliser l'actif et de régler le passif simultanément.

Les produits et les charges sont présentés pour leur montant net en ce qui a trait aux profits et pertes attribuables aux instruments financiers à la juste valeur par le biais du résultat net et aux profits et pertes de change.

**iv) Instruments spécifiques****Trésorerie**

La trésorerie est constituée de la trésorerie en dépôt.

**Parts rachetables**

Les parts rachetables sont calculées à la valeur actualisée du prix de rachat et sont considérées comme étant la valeur résiduelle de l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables. Elles sont classées à titre de passifs financiers en raison des exigences du FNB visant à distribuer le revenu net et les gains en capital aux porteurs de parts.

**b) Revenu de placement**

Les transactions sur placements sont comptabilisées à la date de la transaction. Les profits et les pertes réalisés découlant des transactions sur placements sont calculés selon la méthode du coût moyen pondéré. L'écart entre la juste valeur et le coût moyen, tel qu'il est inscrit dans les états financiers, est pris en compte dans les états du résultat global comme faisant partie de la variation nette de la plus-value (moins-value) latente sur les placements et les instruments dérivés. Le revenu d'intérêts à des fins de distribution tiré des placements dans des obligations et des placements à court terme représente le taux d'intérêt nominal reçu par le FNB selon la méthode de la comptabilité d'exercice. Le FNB n'amortit pas les primes payées ou les escomptes reçus à l'achat de titres à revenu fixe. Le FNB n'utilise pas la méthode du taux d'intérêt effectif. Le revenu de dividende est comptabilisé à la date ex-dividende. Le revenu tiré des distributions provenant de placements dans d'autres fonds du FNB est comptabilisé lorsqu'il est gagné.

Le revenu provenant des dérivés est présenté dans les états du résultat global comme profit net (perte nette) réalisé(e) à la vente de placements et de dérivés, variation nette de la plus-value (moins-value) latente de placements et de dérivés et de revenu d'intérêts à des fins de distribution, selon sa nature.

Le revenu tiré des transactions de prêts de titres, s'il en est, est inclus dans le revenu tiré des prêts de titres aux états du résultat global lorsqu'il est gagné. Tous les titres faisant l'objet d'un prêt sont présentés dans le tableau des placements, et la valeur de marché des titres prêtés et des garanties détenues est établie quotidiennement (note 9).

Si le FNB est assujéti à des retenues fiscales imposées par certains pays sur le revenu de placement et les gains en capital, ces revenus et gains sont comptabilisés pour leur montant brut, et les retenues fiscales connexes sont présentées en tant que charges distinctes dans les états du résultat global.

**Notes afférentes aux états financiers** (non audité) (suite)

30 juin 2017

**c) Devises**

Les transactions menées en devises sont converties dans la monnaie de présentation du FNB au cours de change en vigueur à la date de la transaction. Les actifs et passifs monétaires libellés en devises à la date de clôture sont convertis au cours en vigueur à la clôture de la période. Les profits et pertes de change sont présentés en tant que « Profit net (perte nette) de change réalisé(e) », sauf pour les profits ou pertes attribuables aux instruments financiers à la juste valeur par le biais du résultat net, lesquels sont comptabilisés en tant que composante du « Profit net (perte nette) réalisé(e) sur la vente de placements et d'instruments dérivés » et de la « Variation nette de la plus-value (moins-value) latente des placements et des instruments dérivés » aux états du résultat global.

**d) Coût**

Le coût des placements de portefeuille est déterminé selon la méthode du coût moyen.

**e) Augmentation (diminution) de l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables par part**

L'augmentation (la diminution) de l'actif net par part présentée aux états du résultat global correspond à la variation de l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables liée à l'exploitation, divisée par le nombre moyen pondéré de parts du FNB qui sont en circulation au cours de la période. Pour les frais de gestion, il y a lieu de se reporter à la note 11.

**f) Transactions des porteurs de parts**

La valeur à laquelle les parts sont émises ou rachetées est calculée en divisant la valeur liquidative de la catégorie par le nombre total de parts de cette catégorie en circulation à la date d'évaluation. Les montants reçus à l'émission de parts et les montants payés au rachat de parts sont inclus dans les états de l'évolution de la situation financière.

**g) Montants à recevoir (à payer) se rapportant à des actifs de portefeuille vendus (achetés)**

Conformément à la politique de comptabilisation à la date de transaction du FNB visant les achats et ventes, les transactions de vente ou d'achat en attente d'un règlement représentent des montants à recevoir ou à payer relativement à des titres vendus ou achetés, mais qui ne sont pas réglés à la date de clôture.

**h) Actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables par part**

L'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables par part est calculé en divisant l'actif net du FNB attribuable aux porteurs de parts rachetables par le nombre de parts en circulation du FNB à la date d'évaluation.

**i) Coûts de transaction**

Les coûts de transaction sont les coûts additionnels qui découlent directement de l'acquisition, de l'émission ou de la sortie d'un placement, ce qui comprend les honoraires et commissions payés aux placeurs pour compte, aux conseillers et aux courtiers, ainsi que les droits versés aux organismes de réglementation et aux bourses ainsi que les droits et taxes de transfert. Les coûts de transaction sont passés en charges et imputés aux coûts de transaction dans les états du résultat global.



**Notes afférentes aux états financiers** (non audité) (suite)

30 juin 2017

**j) Modifications comptables futures**

L'International Accounting Standards Board (l'« IASB ») a publié les nouvelles normes et normes modifiées n'étant pas encore entrées en vigueur suivantes.

**IFRS 9, Instruments financiers (« IFRS 9 »)**

En juillet 2014, l'IASB a publié l'IFRS 9, *Instruments financiers*, qui remplacera la norme comptable internationale 39, *Instruments financiers : comptabilisation et évaluation* (l'« IAS 39 »). L'IFRS 9 aborde le classement et l'évaluation ainsi que la dépréciation et la comptabilité de couverture.

Aux termes de la nouvelle norme, les actifs doivent être classés selon la gestion des actifs financiers prévue dans le modèle d'affaires du FNB ainsi que les caractéristiques des flux de trésorerie contractuels des actifs financiers. Les actifs financiers seront évalués à la juste valeur par le biais du résultat net à moins que certaines conditions permettant de les évaluer au coût amorti ou à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global ne soient réunies.

Le classement et l'évaluation des passifs demeurent généralement inchangés, sauf en ce qui a trait aux passifs comptabilisés à la juste valeur par le biais du résultat net. En ce qui a trait aux passifs financiers évalués à la juste valeur par le biais du résultat net, l'IFRS 9 exige de présenter les effets de la variation du risque de crédit du FNB dans les autres éléments du résultat global plutôt que le revenu net.

L'IFRS 9 entrera en vigueur pour les exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 et son adoption anticipée est permise. Le gestionnaire évalue actuellement l'incidence de cette nouvelle norme sur les états financiers du FNB.

**4. ESTIMATIONS COMPTABLES CRITIQUES ET JUGEMENTS**

Lors de l'établissement des présents états financiers, le gestionnaire a eu recours à son jugement, a fait des estimations et a posé des hypothèses qui influent sur l'application des méthodes comptables ainsi que sur la valeur comptable de l'actif, du passif, des produits et des charges. Les résultats réels peuvent différer de ces estimations. Les estimations et hypothèses sous-jacentes sont passées en revue régulièrement. Toute modification des estimations est comptabilisée prospectivement.

Le FNB peut détenir des instruments financiers qui ne sont pas cotés sur des marchés actifs, y compris des instruments dérivés. La détermination de la juste valeur de ces instruments représente l'information qui a fait l'objet des jugements comptables et des estimations les plus critiques de la part du FNB lors de la préparation des états financiers. Il y a lieu de se reporter à la note 7 pour de plus amples renseignements sur l'évaluation de la juste valeur des instruments financiers du FNB.

**5. RISQUE LIÉ AUX INSTRUMENTS FINANCIERS**

Dans le cours normal de ses activités, le FNB est exposé à divers risques financiers liés à ses activités de placement. Le gestionnaire s'efforce de réduire au minimum les effets négatifs de ces risques sur le rendement du FNB en faisant appel à des conseillers en valeurs spécialisés et expérimentés, en suivant quotidiennement les positions du FNB et l'évolution du marché et en ayant recours de façon périodique à des dérivés afin de couvrir certains risques. Le gestionnaire contribue à la gestion des risques en maintenant une structure de gouvernance servant à superviser les activités de placement du FNB et à assurer la conformité de celles-ci avec les stratégies de placement établies par le FNB, les lignes directrices internes et les règles en matière de valeurs mobilières.

**Notes afférentes aux états financiers** (non audité) (suite)

30 juin 2017

Il y a lieu de se reporter au plus récent prospectus pour une analyse complète des risques liés à un placement dans les parts du FNB. Les risques importants visant les instruments financiers et qui sont propres au FNB de même qu'une analyse de la façon dont ils sont gérés figurent ci-après.

**a) Risque de marché**

Le risque de marché correspond au risque que des variations des prix de marché, comme les taux d'intérêt, le cours des actions, les taux de change et les écarts de crédit (sans lien avec les variations de la solvabilité du débiteur ou de l'émetteur), influent sur les revenus du FNB ou sur la juste valeur des instruments financiers qu'il détient. L'objectif de la gestion du risque de marché consiste à gérer et à maintenir les expositions au risque de marché à l'intérieur de paramètres acceptables tout en optimisant les rendements.

**i) Risque de change**

Le risque de change correspond au risque que des instruments financiers, libellés dans des monnaies autres que la monnaie de présentation du FNB, soit le dollar canadien, fluctuent en raison de variations des taux de change et puissent avoir une incidence défavorable sur le bénéfice et les flux de trésorerie du FNB ou sur la juste valeur des placements qu'il détient. Le FNB s'efforce, dans la mesure de ses moyens, de couvrir en dollars canadiens la totalité du risque de change relatif à tout contrat à terme (se référer à la note 8) de sorte à annuler ce risque de change.

**ii) Risque de taux d'intérêt**

Le FNB pourrait être exposé au risque que la juste valeur des flux de trésorerie futurs de ses instruments financiers fluctue avec les taux d'intérêt du marché. En général, la valeur des instruments financiers portant intérêt augmente lorsque les taux d'intérêt baissent; inversement, elle diminue lorsque les taux d'intérêt augmentent. La trésorerie et les équivalents de trésorerie investis à des taux à court terme du marché ont une sensibilité minimale aux fluctuations des taux d'intérêt puisque ces titres sont généralement détenus jusqu'à leur échéance et qu'ils sont de courte durée. Le FNB ne détient pas de titres de créance à long terme pour lesquels il serait exposé au risque de taux d'intérêt.

**iii) Autre risque lié au marché**

L'autre risque lié au marché est le risque que la valeur des instruments financiers fluctue par suite de variations des cours du marché (autres que celles découlant du risque de taux d'intérêt ou du risque de change) causées par des facteurs propres à un placement précis, à son émetteur ou causées par tous les facteurs perturbant l'ensemble des instruments négociés sur un marché ou un segment de marché.

Le FNB est soumis à d'autres risques liés au marché qui influenceront sur la valeur de ses placements, y compris la conjoncture économique générale et les conditions du marché, ainsi que les événements ayant une incidence sur certains secteurs de l'économie, certaines industries ou certaines sociétés. L'indice Canadian Natural Gas Excess Return vise à obtenir une exposition au moyen du roulement d'une position d'environ trois mois dans les contrats à terme de référence suivants les plus rapprochés (les « contrats à terme de référence ») : i) le contrat à terme à prix fixe sur le gaz naturel ICE<sup>®</sup> Henry LD1 Fixed Price Future (« le contrat à terme fixe »); et ii) le contrat à terme sur le gaz naturel ICE<sup>®</sup> NG Basis LD1 for NGX 7a Future (le « contrat de base »). Le FNB perd normalement de la valeur les jours où la valeur des indices, des titres ou des marchandises composant son contrat à terme standardisé de référence diminue. Le FNB entend continuer à investir la totalité de son actif, quelles que soient les conditions du marché.

**Notes afférentes aux états financiers** (non audité) (suite)

30 juin 2017

Le tableau ci-dessous présente l'incidence estimée sur le FNB d'une augmentation ou d'une diminution de 1 % de l'indice sous-jacent, compte tenu de la corrélation historique, tous les autres facteurs demeurant constants, aux dates considérées. En pratique, les résultats réels peuvent différer de l'analyse de sensibilité présentée et la différence pourrait être importante. La corrélation historique peut ne pas être représentative de la corrélation future.

Indice comparatif	30 juin 2017	31 décembre 2016
Indice Canadian Natural Gas Excess Return	87 435 \$	120 093 \$

**b) Risque de crédit**

Le risque de crédit sur instruments financiers correspond au risque de perte financière pouvant découler du défaut d'une contrepartie de remplir ses obligations envers le FNB. Il découle principalement des titres de créance détenus, et aussi des actifs financiers dérivés, de la trésorerie et des équivalents de trésorerie de même que des autres débiteurs.

À la date de clôture, l'exposition maximale du FNB au risque de crédit représente la valeur comptable des actifs financiers pertinents présentée dans l'état de la situation financière, incluant toute valeur de marché positive sur les contrats à terme du FNB. Ce montant est inscrit au poste Actifs dérivés (le cas échéant) dans l'état de la situation financière. Le risque de crédit relatif à tout contrat à terme est concentré sur la contrepartie de ce contrat à terme.

Le gestionnaire gère le risque de crédit en faisant affaire avec des contreparties qu'il croit solvables et qui remplissent les exigences relatives à la cote de solvabilité établies dans le Règlement 81-102 – Fonds d'investissement. Il y a lieu de se reporter à la note 8.

**c) Risque de liquidité**

Le risque de liquidité est le risque que le FNB éprouve des difficultés à honorer des engagements liés à des passifs financiers qui sont réglés par la remise de trésorerie ou d'un autre actif financier. Le FNB peut, à certains moments, afficher un niveau très élevé d'achats et de rachats. Toutefois, le rendement du FNB est principalement touché par le rendement de ses contrats à terme, qui sont rééquilibrés tous les jours et varient en fonction de la performance de l'indice sous-jacent. Étant donné que ces transactions sont prises en compte au cours du rééquilibrage quotidien des contrats à terme, la taille de l'actif du FNB, les achats et les rachats n'ont pas d'incidence sur le rendement et la liquidité du FNB.

**Notes afférentes aux états financiers** (non audité) (suite)

30 juin 2017

**6. VARIATION NETTE PROVENANT D'INSTRUMENTS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR LE BIAIS DU RÉSULTAT NET**

Les variations nettes de la juste valeur sur les actifs et passifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net présentées dans le tableau ci-dessous se composent de ce qui suit : profit net (perte nette) réalisé(e) à la vente de placements et de dérivés, variation nette de la plus-value (moins-value) latente de placements et de dérivés, de revenu de dividendes et de revenu d'intérêts à des fins de distribution. Leur classement entre Détenus à des fins de transaction ou Désignés comme étant à la juste valeur est présenté dans le tableau qui suit :

Catégorie	Variations nettes de la juste valeur par le biais du résultat net (\$)	
	30 juin 2017	30 juin 2016
<b>Actifs (passifs) financiers à la juste valeur par le biais du résultat net</b>		
Détenus à des fins de transaction	(3 224 404)	–
Désignés comme étant à la juste valeur	–	–
<b>Total des actifs (passifs) financiers à la juste valeur par le biais du résultat net</b>	<b>(3 224 404)</b>	<b>–</b>

**7. ÉVALUATION À LA JUSTE VALEUR**

Le FNB présente ci-après un classement des évaluations à la juste valeur des placements qu'il détient selon une hiérarchie qui se compose de trois niveaux de juste valeur ainsi qu'un rapprochement des transactions et des transferts entre les niveaux de cette hiérarchie. La hiérarchie des données servant à l'évaluation de la juste valeur s'établit comme suit :

- Niveau 1 : les titres qui sont évalués selon des prix cotés sur des marchés actifs.
- Niveau 2 : les titres qui sont évalués selon des données autres que les prix cotés observables, soit directement (à savoir des prix) ou indirectement (à savoir des données dérivées de prix).
- Niveau 3 : les titres qui ne sont pas évalués selon des données non observables de marché importantes.

Les changements aux méthodes d'évaluation pourraient entraîner des transferts entre les niveaux assignés aux placements. Le tableau suivant présente un sommaire des données utilisées dans l'évaluation des placements et dérivés du FNB évalués à la juste valeur en date du 30 juin 2017 et du 31 décembre 2016 :

	30 juin 2017			31 décembre 2016		
	Niveau 1 (\$)	Niveau 2 (\$)	Niveau 3 (\$)	Niveau 1 (\$)	Niveau 2 (\$)	Niveau 3 (\$)
<b>Actifs financiers</b>						
Contrats à terme	–	12 884	–	–	1 984 958	–
<b>Total des actifs financiers</b>	<b>–</b>	<b>12 884</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>1 984 958</b>	<b>–</b>
<b>Passifs financiers</b>						
Contrats à terme	–	(1 301 278)	–	–	(19 653)	–
<b>Total des passifs financiers</b>	<b>–</b>	<b>(1 301 278)</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>(19 653)</b>	<b>–</b>
<b>Actifs et passifs financiers, montant net</b>	<b>–</b>	<b>(1 288 394)</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>1 965 305</b>	<b>–</b>

**Notes afférentes aux états financiers** (non audité) (suite)

30 juin 2017

Il n'y a eu aucun transfert important entre les niveaux 1 et 2 par suite du changement dans la disponibilité des prix cotés sur des marchés ou des données observables sur le marché au cours de la période ou de l'exercice présenté. En outre, aucun placement ni aucune transaction n'ont été classés dans le niveau 3 pour la période close le 30 juin 2017 et l'exercice clos le 31 décembre 2016.

**8. CONTRATS À TERME ET TITRES DONNÉS EN GARANTIE****a) Contrats à terme**

Le FNB a conclu plusieurs contrats d'achat et de vente à terme (les « contrats à terme ») avec une contrepartie bancaire (la « contrepartie »). Les contrats à terme procurent une exposition positive et (ou) négative à l'indice sous-jacent. Le FNB cherche à atteindre son objectif de placement au moyen de l'exposition nette de ces contrats à terme. Le FNB investit le produit net tiré des souscriptions de parts dans des comptes portant intérêt et dans des bons du Trésor afin de toucher des intérêts aux taux en vigueur sur le marché à court terme. L'actif de référence de chaque contrat à terme est un montant positif ou négatif d'exposition théorique à l'indice sous-jacent. Le montant nominal des contrats à terme, dans leur ensemble, devrait toujours se rapprocher de 100 % de la valeur liquidative du FNB, sans dépasser ce pourcentage. Une contrepartie ou son garant doit avoir une notation désignée, au sens attribué à ce terme dans le Règlement 81-102.

Pour chaque contrat à terme conclu avec une contrepartie au contrat à terme procurant une exposition qui correspond positivement à l'exposition à l'indice sous-jacent, le FNB est tenu de verser à la contrepartie un montant notionnel convenu. En retour, la contrepartie verse au FNB la valeur du placement notionnel ainsi qu'un montant fondé sur toute hausse ou baisse de valeur de l'indice sous-jacent. Pour chaque contrat à terme conclu avec une contrepartie procurant une exposition qui correspond négativement à l'exposition à l'indice sous-jacent, la contrepartie est tenue de verser au FNB un montant notionnel convenu. En retour, le FNB verse à la contrepartie la valeur du placement notionnel ainsi qu'un montant fondé sur toute hausse ou baisse de valeur de l'indice sous-jacent. Le FNB investit également le produit net des souscriptions de parts dans des comptes portant intérêt et dans des bons du Trésor afin de toucher des intérêts aux taux en vigueur sur le marché à court terme. Pour toute contrepartie applicable, selon les modalités des contrats à terme prévus, le FNB donne en garantie la quasi-totalité du compte portant intérêt et des bons du Trésor respectifs à la contrepartie au contrat à terme pour garantir ses obligations de paiement en vertu des contrats à terme.

Relativement aux contrats à terme, le FNB peut en tout temps remplacer la contrepartie ou faire appel à des contreparties additionnelles.

**b) Restrictions pour les contreparties aux contrats à terme**

Les contreparties, ou leurs garants, à tout contrat à terme conclu par le FNB, doivent être une banque à charte canadienne ou un affilié à une telle banque dont les obligations sont garanties par une banque à charte canadienne, et qui a une notation désignée.

Pour les titres ou les instruments à court terme (dont l'échéance du titre ou de l'instrument est de moins de un an), la notation désignée pour le papier commercial et la dette à court terme des contreparties aux contrats à terme ne doit pas être inférieure à : a) la cote « R-1 (bas) » selon Dominion Bond Rating Service Limited (« DBRS »); b) la cote « F1 » selon Fitch Ratings (« Fitch »); c) la cote « P-1 » selon Moody's Investors Service (« Moody's »); d) la cote « A-1 (bas) » selon Standard & Poor's (« S&P »).

En ce qui a trait aux titres ou aux instruments à long terme (dont l'échéance du titre ou de l'instrument est égale ou supérieure à un an), la notation désignée pour la dette à long terme des contreparties aux contrats à terme ne doit pas être inférieure à : a) la cote « A » selon DBRS; b) la cote « A » selon Fitch; c) la cote « A2 » selon Moody's; d) la cote « A » selon S&P.

**Notes afférentes aux états financiers** (non audité) (suite)

30 juin 2017

Les contreparties doivent satisfaire aux exigences en matière de notation désignée applicables aux échéances inférieures ou supérieures à un an présentées ci-dessus. La contrepartie aux contrats à terme existants du FNB, la Banque Nationale du Canada (« BNC »), satisfait aux exigences en matière de notation désignée.

Chaque contrat à terme a, à tout moment donné, une durée restante avant échéance inférieure à cinq années, laquelle durée, avec le consentement du FNB visé et de la contrepartie, sera prolongée annuellement pour un nombre fixe d'années et, à condition qu'aucun défaut ou cas de défaut ni qu'aucun cas de couverture non résolu ni cas d'interruption de couverture ne soit survenu ou ne continue, le FNB peut en tout temps demander qu'il soit mis fin, en tout ou en partie, à son exposition aux termes d'un contrat à terme.

**c) Exposition aux contrats à terme**

Le tableau qui suit montre l'exposition notionnelle du FNB aux contrats à terme au 30 juin 2017 et au 31 décembre 2016 tel qu'il est établi par le montant notionnel net. De plus, les notations désignées pour les contreparties aux contrats à terme à chaque date de clôture sont présentées, tout comme l'est l'exposition au risque de crédit (se reporter à la note 5) d'actifs dérivés, tel qu'il est présenté dans l'état de la situation financière.

Au	Contre-partie <sup>1)</sup>	Exposition notionnelle	Risque de crédit	Notation attribuée par DBRS	Notation attribuée par Fitch	Notation attribuée par Moody's	Notation attribuée par S&P
30 juin 2017	BNC	6 742 458 \$ US	12 884 \$	AA (bas)	A+	Aa3	A
31 déc. 2016	BNC	8 940 970 \$ US	1 984 958 \$	AA (bas)	A+	Aa3	A

<sup>1)</sup> BNC se réfère à la Banque Nationale du Canada.

**9. PRÊT DE TITRES**

Afin de générer des rendements supplémentaires, le FNB est autorisé à conclure certaines conventions de prêt de titres avec des emprunteurs qu'il juge acceptables conformément au Règlement 81-102. Aux termes d'une convention de prêt de titres, l'emprunteur doit verser au FNB des honoraires de prêt de titres déterminés, verser au FNB des honoraires d'un montant égal aux distributions que l'emprunteur a reçues sur les titres prêtés, et le FNB doit recevoir une forme acceptable de garantie d'une valeur excédentaire à celle des titres prêtés. Bien que cette garantie soit évaluée à la valeur du marché, le FNB pourrait tout de même être exposé au risque de perte si l'emprunteur ne s'acquittait pas de son obligation de rendre les titres empruntés et si la garantie ne suffisait pas à reconstituer le portefeuille de titres prêtés. Le cas échéant, le revenu tiré de ces transactions de prêt de titres au cours de la période est indiqué dans les états du résultat global du FNB.

Au 30 juin 2017 et au 31 décembre 2016, la valeur totale des titres prêtés et des garanties reçues à la clôture des marchés s'établissait comme suit :

Au	Titres prêtés	Garanties reçues
30 juin 2017	6 217 680 \$	6 407 514 \$
31 décembre 2016	6 212 666 \$	6 431 958 \$

**Notes afférentes aux états financiers** (non audité) (suite)

30 juin 2017

Le tableau ci-dessous présente un rapprochement du revenu tiré du prêt de titres tel qu'il est présenté dans les états du résultat global pour les périodes closes les 30 juin 2017 et 2016. Il indique le montant brut du revenu tiré du prêt de titres provenant des opérations de prêt de titres du FNB, moins les retenues fiscales et les montants à payer aux parties ayant le droit de recevoir un paiement provenant du montant brut dans le cadre d'une convention de prêt de titres.

Pour les périodes closes les	30 juin 2017		30 juin 2016	
	Montant	Pourcentage du revenu brut	Montant	Pourcentage du revenu brut
Revenu brut tiré du prêt de titres	1 549 \$		–	
<b>Revenu net tiré du prêt de titres versé au FNB</b>	<b>1 549 \$</b>	<b>100,00 %</b>	–	–

**10. PARTS RACHETABLES**

Le FNB est autorisé à émettre un nombre illimité de parts de catégorie A rachetables et transférables, lesquelles parts représentent chacune une participation indivise et égale dans l'actif net du FNB. Chaque part habilite son porteur à exprimer une voix aux assemblées des porteurs de parts. Chaque part confère une participation égale, avec toutes les autres parts, à tous les paiements faits aux porteurs de parts, autres que les distributions des frais de gestion, qu'il s'agisse de distributions de revenu ou de distributions de capital et, au moment de la liquidation, une participation égale au reliquat de l'actif net du FNB après l'acquittement de toute obligation non réglée attribuable aux parts de cette catégorie du FNB. Toutes les parts seront entièrement payées et non susceptibles d'appels subséquents, et ne seront pas assujetties à de futures évaluations, lorsqu'elles auront été émises, et elles ne pourront être cédées, sauf par application de la loi.

Les parts rachetables émises par le FNB confèrent à l'investisseur le droit d'exiger le remboursement au comptant d'un montant proportionnel à la participation de l'investisseur dans l'actif net du FNB chaque date de rachat et elles sont classées à titre de passif en raison de l'obligation du FNB de distribuer son revenu net et ses gains en capital aux porteurs de parts. Les objectifs du FNB en matière de gestion des parts rachetables sont d'atteindre l'objectif de placement du FNB et de gérer le risque de liquidité attribuable aux rachats. La gestion par le FNB du risque de liquidité attribuable aux parts rachetables est décrite à la note 5.

À toute date d'évaluation, les porteurs de parts du FNB peuvent i) racheter des parts du FNB, au comptant à un prix par part correspondant à 95 % du cours de clôture des parts du FNB à la TSX le jour de prise d'effet du rachat, lorsque le nombre de parts faisant l'objet du rachat ne correspond pas à un nombre prescrit de parts ou à un multiple de celui-ci; ou ii) racheter, déduction faite de tous les frais de rachat applicables déterminés de temps à autre par le gestionnaire, à son gré, un nombre prescrit de parts ou un lot correspondant à un multiple du nombre prescrit de parts du FNB au comptant pour un montant correspondant à la valeur liquidative de ce nombre de parts.

Des parts du FNB sont émises ou rachetées sur une base quotidienne à la valeur liquidative par titre, laquelle est fixée chaque jour d'évaluation à 16 h (heure de l'Est). Les ordres d'achat ou de rachat doivent respecter une heure limite, soit 9 h 30 (heure de l'Est).

Le FNB doit distribuer tout son bénéfice (incluant les gains en capital nets réalisés) qu'il a réalisé au cours de l'exercice de sorte qu'il ne sera pas assujéti à l'impôt sur le revenu ordinaire pour ces revenus et ces gains. Le bénéfice réalisé par le FNB est distribué aux porteurs de parts au moins une fois par année, au besoin, et cette somme distribuée par le FNB sera versée à titre de « distribution réinvestie ». Les distributions réinvesties seront automatiquement réinvesties dans des parts additionnelles du FNB à un prix correspondant à la valeur liquidative par part du FNB ce jour donné. Les parts du FNB seront immédiatement consolidées de sorte que le nombre de parts en circulation du FNB qui sont détenues par chaque porteur de parts ce jour donné et après la distribution correspondra au nombre de parts du FNB détenues par le

**Notes afférentes aux états financiers** (non audité) (suite)

30 juin 2017

porteur de parts avant la distribution. Les distributions réinvesties sont comptabilisées à titre de distributions imposables et utilisées afin d'augmenter le prix de base rajusté de chaque porteur de parts du FNB. Les distributions versées aux détenteurs de parts rachetables, le cas échéant, sont constatées dans les états de l'évolution de la situation financière.

Veillez consulter le plus récent prospectus du FNB pour obtenir une description complète des caractéristiques de souscription et de rachat des parts du FNB.

Pour les périodes closes les 30 juin 2017 et 2016, le nombre de parts émises dans le cadre de souscriptions, le nombre de parts rachetées, le nombre total et le nombre moyen de parts en circulation se présentent comme suit :

Période	Parts en circulation à l'ouverture	Parts émises	Parts rachetées	Parts en circulation à la clôture	Nombre moyen de parts en circulation
2017	1 005 000	–	–	1 005 000	1 005 000
2016	5 000	–	–	5 000	5 000

**11. CHARGES ET AUTRES TRANSACTIONS AVEC DES PARTIES LIÉES****Frais de gestion**

Le gestionnaire nomme le conseiller en valeurs et assure ou supervise la prestation de services administratifs requis par le FNB, y compris notamment : la négociation de contrats avec certains tiers fournisseurs de services tels que les gestionnaires de portefeuille, les dépositaires, les agents chargés de la tenue des registres, les agents des transferts, les auditeurs et les imprimeurs; l'autorisation du paiement des frais d'exploitation engagés au nom du FNB; les arrangements de la tenue à jour des registres comptables du FNB; la préparation des rapports à l'intention des porteurs de parts et des autorités de réglementation des valeurs mobilières compétentes; le calcul du montant des distributions faites par le FNB et l'établissement de la fréquence de telles distributions; la préparation des états financiers, des déclarations de revenus et des informations financières et comptables selon ce qu'exige le FNB; l'assurance que les porteurs de parts reçoivent les états financiers et autres rapports suivant ce que la loi applicable exige de temps à autre; l'assurance que le FNB se conforme à toutes les autres exigences réglementaires, notamment les obligations d'information continue du FNB en vertu des lois applicables en valeurs mobilières; l'administration des achats, des rachats et autres opérations liées aux parts du FNB; et la gestion des demandes des porteurs de parts du FNB et la communication avec ceux-ci. Le gestionnaire fournit des locaux et du personnel pour assurer ces services, si ceux-ci ne sont fournis par aucun autre fournisseur de services du FNB. Lorsque le FNB aura commencé ses activités, le gestionnaire supervisera également les stratégies de placement du FNB pour s'assurer que celui-ci se conforme à ses objectifs de placement, à ses stratégies de placement et à ses restrictions et pratiques en matière de placement.

En contrepartie de ces services, le gestionnaire touche des frais de gestion mensuels correspondant à un taux annuel de 0,65 % de la valeur liquidative du FNB, plus les taxes de vente applicables, calculés et cumulés quotidiennement et versés mensuellement à terme échu.

Le conseiller en valeurs est rémunéré à même les frais de gestion pour les services qu'il a fournis, sans autre coût pour le FNB. Toute charge du FNB ayant fait l'objet d'une renonciation ou d'une prise en charge par le gestionnaire est versée à même les frais de gestion reçus par le gestionnaire.



**Notes afférentes aux états financiers** (non audité) (suite)

30 juin 2017

**Autres charges**

À moins que le gestionnaire n'y renonce ou ne les absorbe, le FNB paiera l'ensemble de ses charges d'exploitation, notamment les honoraires des auditeurs, les frais liés aux services offerts par le fiduciaire et le dépositaire, les coûts associés à l'évaluation, à la comptabilité et à la tenue de registres, les frais juridiques, les frais autorisés relatifs à la préparation et au dépôt de prospectus, les coûts liés à l'envoi de documents aux porteurs de parts, les droits d'inscription à la cote d'une bourse et les frais annuels connexes, les droits de licence relatifs à un indice (le cas échéant), les frais payables à Services de dépôt et de compensation CDS inc., les frais bancaires et les intérêts, les charges extraordinaires, les coûts liés à la préparation et à la communication des rapports à l'intention des porteurs de parts et les coûts liés à la prestation de services, les honoraires de l'agent chargé de la tenue des registres et de l'agent des transferts, les coûts associés au comité d'examen indépendant, l'impôt sur le résultat, les taxes de vente, les commissions et les frais de courtage, ainsi que les retenues fiscales.

Le gestionnaire peut, à son gré, renoncer aux frais ou charges autrement payables par le FNB, ou en absorber une partie. La renonciation à ces frais ou charges ou leur absorption par le gestionnaire peut être interrompue en tout temps ou poursuivie indéfiniment, au gré du gestionnaire.

Les frais liés aux transactions des contrats à terme ne sont pas inclus dans les frais de gestion ou dans les autres coûts liés aux transactions du FNB. Les frais relatifs aux contrats à terme et les coûts de couverture applicables relatifs aux contrats à terme, tels qu'ils sont décrits à la rubrique « Frais » du prospectus du FNB, sont engagés de manière à réduire le prix du contrat à terme à payer par le FNB à la contrepartie. Aux fins de la présentation de l'information financière, ces frais sont présentés au poste « Coûts de transaction » dans les états du résultat global et sont inclus dans le ratio des frais de transaction dans le rapport de la direction sur le rendement du Fonds.

**Autres transactions avec des parties liées**

Les frais de gestion payés au gestionnaire et la rémunération payée au comité d'examen indépendant sont considérés comme étant des transactions entre parties liées, puisque le gestionnaire et le comité d'examen indépendant sont des parties liées au FNB. Les frais de gestion et la rémunération payée au comité d'examen indépendant figurent aux états du résultat global. Les frais de gestion payables par le FNB au 30 juin 2017 et au 31 décembre 2016 figurent aux états de la situation financière.

Un affilié de la Banque Nationale du Canada (« BNC ») et de Financière Banque Nationale Inc. (« FBNI ») détient une participation minoritaire indirecte dans AlphaPro Management Inc., filiale du conseiller en valeurs. FBNI, agit ou peut agir à titre de courtier désigné, de preneur ferme et (ou) de négociateur inscrit (teneur de marché). BNC, FBNI et ses affiliés peuvent, à l'heure actuelle ou à l'avenir, traiter avec le FNB, les émetteurs des titres composant le portefeuille de placements du FNB, le gestionnaire ou tout fonds dont le promoteur est le gestionnaire ou un de ses affiliés, y compris en accordant des prêts, en concluant des transactions sur dérivés ou en fournissant des services-conseils ou de représentation.

FBNI et ses affiliés peuvent, à l'heure actuelle ou à l'avenir, traiter avec le FNB, les émetteurs des titres composant le portefeuille de placements du FNB, le gestionnaire, le conseiller en valeurs ou tout fonds dont le promoteur est le gestionnaire ou le conseiller en valeurs, ou un de leurs affiliés, y compris en accordant des prêts, en concluant des transactions sur dérivés ou en fournissant des services-conseils ou de représentation. De plus, la relation entre FBNI et ses affiliés, d'une part, et le gestionnaire et (ou) le conseiller en valeurs, et leurs affiliés, d'autre part, peut s'étendre à d'autres activités, comme faire partie d'un syndicat de placement pour d'autres fonds dont le promoteur est le gestionnaire ou le conseiller en valeurs, ou un de ses affiliés.

**Notes afférentes aux états financiers** (non audité) (suite)

30 juin 2017

**12. IMPÔT SUR LE RÉSULTAT**

En vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) (la « LIR »), le FNB n'est pas considéré comme une fiducie de fonds commun de placement pour l'exercice clos le 31 décembre 2016, mais comme une « institution financière ». Le FNB sera considéré comme une « institution financière » aux fins des règles sur l'évaluation à la valeur du marché de la LIR si, en tout temps, plus de 50 % de la juste valeur marchande de toutes les participations dans le Fonds sont détenues à ce moment par une ou plusieurs institutions financières. La LIR a des règles spéciales pour déterminer le revenu d'une institution financière. Si le FNB devait être considéré comme une fiducie de fonds commun de placement dans l'avenir, les remboursements d'impôt (fondés sur les rachats et les profits réalisés et latents de l'exercice pourraient permettre la rétention de certains gains en capital nets dans le FNB sans engendrer d'impôts.

**13. PERTES FISCALES REPORTÉES EN AVANT**

Les pertes en capital aux fins de l'impôt peuvent être reportées en avant indéfiniment et appliquées en réduction des gains en capital réalisés au cours d'exercices ultérieurs. Les pertes autres qu'en capital reportées en avant peuvent être appliquées en réduction du résultat fiscal au cours d'exercices ultérieurs. Les pertes autres qu'en capital réalisées pendant l'année d'imposition en cours peuvent être reportées en avant pendant 20 ans. Au 31 décembre 2016, le FNB ne disposait d'aucune perte en capital nette ou autre qu'en capital.

**14. COMPENSATION D'INSTRUMENTS FINANCIERS**

Dans le cours normal de ses activités, le FNB peut conclure diverses conventions-cadres de compensation ou ententes similaires qui ne satisfont pas aux critères de compensation à l'état de la situation financière. Toutefois, dans certaines circonstances telles qu'une faillite ou une résiliation de contrats, les montants connexes peuvent être compensés. Le tableau suivant présente les instruments financiers pouvant être admissibles à une compensation, si une telle situation se produisait au 30 juin 2017 et au 31 décembre 2016. La colonne intitulée « Incidence nette » indique l'incidence nette sur l'état de la situation financière du FNB si tous les montants étaient compensés. La colonne intitulée « Instruments financiers » pourrait inclure des garanties hors trésorerie données par le FNB.

Actifs et passifs financiers au 30 juin 2017	Montants compensés (\$)			Montants non compensés (\$)		Incidence nette (\$)
	Actifs (passifs) bruts	Actifs (passifs) bruts compensés	Montants nets	Instruments financiers	Trésorerie donnée en garantie	
Actifs dérivés	12 884	–	12 884	(12 884)	–	–
Passifs dérivés	(1 301 278)	–	(1 301 278)	12 884	1 288 394	–

Actifs et passifs financiers au 31 décembre 2016	Montants compensés (\$)			Montants non compensés (\$)		Incidence nette (\$)
	Actifs (passifs) bruts	Actifs (passifs) bruts compensés	Montants nets	Instruments financiers	Trésorerie donnée en garantie	
Actifs dérivés	1 984 958	–	1 984 958	(19 653)	–	1 965 305
Passifs dérivés	(19 653)	–	(19 653)	19 653	–	–

**Notes afférentes aux états financiers** (non audité) (suite)

30 juin 2017

**15. ÉTATS FINANCIERS COMPARATIFS**

Certaines informations figurant dans les états financiers comparatifs ou dans les notes afférentes aux états financiers de 2016 ont été reclassées pour qu'elles soient conformes à la présentation des états financiers adoptée pour 2017.

Gestionnaire

**Auspice Capital Advisors Ltd.**

1000 7<sup>th</sup> Avenue, bureau 510

Calgary (Alberta)

T2P 5L5

Téléphone : 1-888-792-9291

[www.ausepicecapital.com](http://www.ausepicecapital.com)

Auditeurs

**KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L.**

Bay Adelaide Centre

333, rue Bay, bureau 4600

Toronto (Ontario)

M5H 2S5

Dépositaire

**Société de fiducie CIBC Mellon**

1, rue York, bureau 900

Toronto (Ontario)

M5J 0B6

Agent chargé de la tenue des  
registres et agent des transferts

**Société de fiducie AST (Canada)**

1, rue Toronto, bureau 1200

Toronto (Ontario)

M5C 2V6